

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-106
Séance du 8 novembre 2022**

Avenant à la convention d'exploitation
de la galerie de déversement de
l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire
Sud deuxième branche et vers l'égout
profond sur la commune de Cachan
(94) avec Eau de Paris

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2012-292 en date du 24 octobre 2012, approuvant la convention d'exploitation de la galerie de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche (ES2B) et vers l'égout profond sur la commune de Cachan entre Eau de Paris et le SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant à ladite convention portant sur l'exploitation d'un pilote semi-industriel à des fins de tests technologiques de traitement des eaux par osmose inverse basse pression (OIBP) sur l'usine de L'Haÿ-les-Roses (94).

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond sur la commune de Cachan entre Eau de Paris et le SIAAP portant sur l'exploitation d'un pilote semi-industriel à des fins de tests technologiques de traitement des eaux par osmose inverse basse pression (OIBP) sur l'usine de L'Haÿ-les-Roses.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER